



Les assistants maternels employés par des parents constituent le premier mode de garde des enfants de moins de 6 ans en France. On estime leur nombre à 328 000 en exercice en 2016.

Fonctions



L'assistant maternel accueille des enfants (âgés de quelques mois à une dizaine d'années) confiés par leurs parents à titre non permanent, le plus souvent à la journée. Il s'agit d'un mode de garde alternatif aux crèches et halte-garderies.

L'assistant maternel supplée les parents au cours de la journée pour assurer le bien-être physique et moral de l'enfant. Il n'a pas uniquement un rôle de surveillance, il a également une grande influence sur le développement de l'enfant.

Mission éducative

- Comme il garde la plupart du temps plusieurs enfants, il leur apprend la vie en collectivité, le respect des autres. Il les prépare à intégrer l'école maternelle.
- Il assure également la séparation de l'enfant avec ses parents (les moments de séparation et de retrouvailles) et participe à son adaptation au sein des différents lieux d'accueil (domicile de l'assistant maternel, structure collective...).
- Il lui apprend les règles de bonne conduite (ne pas crier, se bagarrer, monter sur la table...).
- Il intervient aussi au niveau du développement de l'enfant (le faire marcher, lui apprendre la propreté, à s'habiller, à manger...). Il accompagne l'enfant vers l'**autonomie**.

Mission d'éveil

L'assistant maternel a un rôle complémentaire de celui des parents dans l'éveil de la personnalité de l'enfant et d'ouverture au monde.

Il identifie les besoins de l'enfant au fur et à mesure de son développement. Il organise des jeux, des activités (coloriage, pâte à sel, peinture...), il peut emmener les enfants dehors pour qu'ils courent et aient des activités plus physiques. Il introduit de nouveaux aliments, leur fait découvrir de nouvelles choses...

Mission de surveillance

L'assistant maternel assure la sécurité des enfants tout en sachant que le risque zéro n'existe pas. Son habitation et l'environnement extérieur (piscine...) doivent être aux normes : objets et produits dangereux en hauteur, protection sur les prises électriques, escaliers et cheminées sécurisés... Il doit toujours faire en sorte d'avoir un œil sur tous les enfants et d'anticiper leurs gestes.

Sommaire

- Fonctions (p1)
- Qualités requises (p2)
- Conditions de travail (p2)
- Marché de l'emploi (p3)
- L'Agrément (p5)
- Les obligations (p8)
- Et après... (p9)
- Les autres modes d'accueil (p9)

Discuter de ce projet avec sa famille (enfants, conjoint) et réfléchir à l'impact qu'aura cette activité sur sa vie familiale.

Ne pas confondre avec :

- **L'assistant familial** (ou famille d'accueil) qui accueille des enfants à son domicile de manière continue dont les parents se trouvent dans l'incapacité d'en assumer la charge.
- **L'accueillant familial** qui accueille des adultes (personnes âgées ou handicapées) à son domicile de manière continue (voir notre fiche métier à ce sujet sur notre site www.mip-louhans.asso.fr)

Nadine, assistante maternelle depuis 12 ans

Un métier choisi

Nadine a d'abord travaillé en pharmacie avant de devenir assistante maternelle. "J'ai choisi ce métier, d'abord parce que j'aime les enfants, mais aussi parce que rester à la maison ne me pose pas de problème, c'est même un plaisir, nous explique en souriant Nadine. Je ne souffre pas trop de la solitude, je rencontre souvent les autres assistantes maternelles qui habitent dans mon lotissement. C'est vraiment une manière de travailler et un rythme qui me conviennent."

Des incidences sur la vie de famille

Avant de décider de devenir assistante maternelle, Nadine en a d'abord discuté avec son mari. "Il fallait que j'aie son accord, car ça allait bouleverser notre vie de famille, nous explique Nadine. Pour moi, c'est mon métier, mais pour ma famille cela représente des contraintes. Mon mari, par exemple, travaille très tôt le matin et a besoin de faire la sieste l'après-midi. Ce n'est pas toujours évident lorsque des enfants jouent dans la maison, mais j'arrive à me débrouiller. J'ai également deux filles âgées de 9 et 12 ans. Elles aussi doivent suivre, elles doivent accepter de partager leur maman, leur maison, leurs jouets. J'essaie de les préserver. Les enfants que je garde n'ont, par exemple, pas le droit d'aller dans leurs chambres sans leur accord. Elles ont besoin d'un espace à elles."

L'agrément

Nadine a alors fait les démarches pour obtenir son agrément auprès du Conseil Général. Elle a trois places pour des enfants de moins de 3 ans (Caroline 1 an, Florian et Alexandre 2 et 3 ans) et 2 pour du périscolaire. "J'accueille au total sept enfants différents, mais jamais plus de 5 en même temps, nous rassure Nadine. J'ai vu passer des enfants de tous les âges. En général, je préfère les avoir bébé, car je les garde jusqu'à leurs 3 ans. Mais je continue parfois de les avoir après les heures d'école. J'ai même gardé un garçon jusqu'à son entrée en 6^{ème}."

Réponse aux besoins vitaux de l'enfant

Il aménage des espaces de vie (pour dormir, jouer...). Il organise le sommeil des enfants, il les change, les emmène aux toilettes, les aide lors de leurs toilettes, prépare ou fait réchauffer leurs repas... Il doit être vigilant en matière d'hygiène et de propreté.

Seuls les médicaments courants peuvent être donnés par l'assistant maternel à condition que cela soit à la demande des parents (avec une autorisation écrite) et avec une prescription médicale.

Communication avec les parents

L'assistant maternel intervient **toujours avec le consentement des parents**, ce n'est pas à lui de prendre des initiatives telles qu'apprendre la propreté.

Il fait le point avec les parents le soir pour expliquer le déroulement de la journée et le matin pour prendre les consignes et les informations importantes (l'enfant a mal dormi, mal mangé...). Le métier repose sur une confiance mutuelle entre les parents et l'assistant maternel : ils doivent beaucoup échanger sur les habitudes de l'enfant.

L'assistant maternel doit aussi imposer ses limites aux parents qui oublient parfois qu'il a une vie (s'ils débordent sur les horaires, préviennent tard quand ils annulent, s'attardent quand ils récupèrent leurs enfants...).

L'assistant maternel doit avoir des rapports de confiance avec les parents, ce sont ses employeurs.

L'assistant maternel doit s'adapter aux exigences des parents sur les horaires, l'éducation des enfants... Il est préférable d'être dans le même état d'esprit pour éviter les conflits. Les parents peuvent être exigeants (ne donner que de la nourriture bio, ne pas autoriser de déplacement en voiture...).

Rendre autonomes les enfants

Pour Nadine, son rôle est très clair : elle prépare les enfants à entrer à l'école en essayant de les rendre autonomes et en leur apprenant la vie en collectivité. "J'interviens au niveau de la propreté, de l'hygiène, de la sécurité, de la vie en collectivité, de l'éveil... Mais, je ne mets les choses en place qu'avec l'accord des parents. Pour l'apprentissage de la propreté par exemple, j'attends que les parents prennent l'initiative. Je n'impose rien, je m'adapte aux besoins des enfants et aux envies des parents."

Nadine essaye de rendre autonomes les enfants, notamment au niveau de l'habillement. Elle prépare les vêtements qu'elle pose dans le bon sens. Les enfants se débrouillent seuls, mais Nadine n'est jamais loin et fait les derniers réajustements.

Donner un cadre

Nadine fixe certaines règles qui donnent un cadre et un rythme aux enfants. "Par exemple, il est inutile de les laisser trop dormir, après ils sont décalés les uns par rapport aux autres, par rapport aux heures de repas... Je les incite aussi à ranger leurs jouets régulièrement dans la journée."

Elle insiste beaucoup sur le respect des règles de vie en collectivité. "Ils doivent apprendre à se respecter les uns les autres avant d'entrer à l'école. Par exemple, je n'accepte pas la violence, ça ne sert à rien. Lorsque Florian et Alexandre se bagarrent, j'attends de voir jusqu'où ça va. Je les laisse d'abord se débrouiller. Quand je vois que ça dégénère, j'interviens : je les sépare et je les installe chacun d'un côté pour qu'ils se calment. Il faut trouver le juste milieu, ne pas être non plus trop strict. Ils essayent de transgresser, mais en général, ils comprennent bien les règles et ils les suivent plus facilement que chez eux."

Rester vigilante

Lorsque nous lui demandons si elle n'a pas trop peur de ce qui pourrait arriver, Nadine répond calmement : "C'est évident que je me fais du souci, sans doute encore plus que pour mes filles. Mais, j'ai mis en place des règles pour éviter d'être débordée. Par exemple, il est hors de question que certains enfants soient à la maison et d'autres dans le jardin. Ce serait impossible de tous les surveiller, donc soit tout le monde va dehors, soit personne. En période de grosses chaleurs, ils ne vont pas dehors, c'est trop dangereux. Ils n'ont pas non plus le droit de monter sur les chaises... Je garde aussi un enfant qui souffre de graves problèmes de santé. Je suis très vigilante à ce qu'il ne s'essouffle pas, qu'il ne prenne pas froid."

Mais le risque zéro n'existe pas, si on se fait trop de soucis, on ne peut pas faire ce métier. Il ne faut pas qu'il y ait trop d'interdits, ça ne sert à rien. Par exemple, je ne surélève pas tout, ça permet aux enfants d'apprendre à se protéger eux-mêmes. J'ai deux cages de hamster qui sont à portée de main. J'ai expliqué aux enfants qu'ils pouvaient les regarder mais pas les toucher, sous peine d'être mordu. Ils l'ont très bien compris et il n'y a pas de problème."

Qualités requises

Aimer les enfants n'est pas suffisant, même si c'est essentiel :

- **Energie** : l'assistant maternel doit être aussi bien résistant nerveusement (surveillance constante, bruits...) que physiquement (il porte les enfants, exerce souvent en position debout ou à hauteur des enfants...).
- **Adaptabilité** aux différents enfants (âge, caractère, habitudes) et aux différents parents (pour certains c'est leur 1er enfant, pour d'autres non, tous ne les élèvent pas de la même manière...).
- **Patience et disponibilité** autant envers les enfants (se répéter pour faire respecter les règles, aller au même rythme qu'eux...) qu'envers les parents (être à leur écoute).
- **Grand sens des responsabilités** : il doit assurer la sécurité des enfants, toujours garder un œil sur tous, car ils sont imprévisibles.
- **Organisé** : il doit jongler entre les différents emplois du temps des parents, faire en sorte de ne jamais se laisser déborder par les enfants. Il doit imposer des règles et les faire respecter.

Conditions de travail

- C'est un métier de **solitaire**, l'assistant maternel exerce à son domicile et côtoie principalement des enfants. Il ne fait pas partie d'une équipe, mais peut participer à des activités communes avec d'autres assistants maternels ou dans le cadre du Relais Assistantes Maternelles (RAM) s'il en existe un près de chez lui. Il peut s'adresser à une puéricultrice du service de PMI du Conseil Général.
- Les **horaires sont contraignants** car très larges (tôt le matin jusqu'à tard le soir) et variables d'un jour à l'autre (tel enfant ne vient pas le mercredi, tel autre seulement le matin...). L'assistant maternel doit réussir à s'adapter à chaque parent et à chaque situation tout en posant des limites : pas d'accueil avant telle heure le matin et après telle heure le soir...
- Métier parfois **un peu envahissant** car il s'exerce à la maison. L'assistant maternel doit donc avoir l'accord et le soutien de sa famille. Comme tout autre salarié, il doit organiser sa vie privée en dehors de son temps de travail (courses, loisirs, visites chez le médecin...), ce qui n'est pas toujours évident compte tenu de ses horaires. Il doit aussi tenir compte de la possible jalousie de ses enfants qui doivent partager leur papa ou maman et leur maison.

Marché de l'Emploi

Avant de demander un agrément, renseignez-vous bien sur le potentiel d'enfants à garder sur votre secteur (nombre d'assistants maternels et de structures collectives existants, naissances, création d'un lotissement...).

Mise en garde :

- Il est devenu plus rare d'accueillir un enfant tous les jours de la semaine (les parents s'organisent pour limiter le temps d'accueil). **Beaucoup d'assistants maternels travaillent donc à temps partiel.**
- Vous ne pouvez jamais être certain d'enchaîner les contrats. Lorsqu'une place se libère, anticipez pour éviter une perte de salaire.

Les horaires des parents peuvent être atypiques (professions libérales, travail en poste...) : accueil des enfants tôt le matin et tard le soir. Nécessité de s'adapter si l'on veut trouver des enfants à garder.

Il est difficile de vivre avec le seul salaire d'assistant maternel : besoin d'un autre revenu (salaire du conjoint, retraite...).

Comment trouver des enfants à garder ?

L'assistant maternel doit trouver lui-même des enfants à garder. Plusieurs solutions :

- Prendre contact avec le RAM (Relais Enfants Parents Assistantes Maternelles) du secteur.
- Contacter sa mairie pour signaler son existence.
- Rencontrer d'autres assistants maternels.
- Annonce sur des sites ou dans des journaux, poser des petites annonces chez les commerçants, les médecins, les pédiatres, les pharmacies...
- S'inscrire sur des sites internet spécialisés :
 - www.mon-enfant.fr (site national de la CAF)
 - Pour l'Yonne : www.yonne-assmat.fr
 - <http://annonce.assistante-maternelle.biz/>
 - <http://www.assistante-mat.com/>
- **Le bouche à oreille fera le reste...**

Les contrats

Les parents sont les employeurs et l'assistant maternel leur salarié. En général après une première prise de contact, les parents et l'assistant maternel se rencontrent pour discuter et voir s'ils s'accordent (visite des lieux, compatibilité d'horaires, de caractère...). Pour encadrer cette relation employeur/employé, un certain nombre de documents sont nécessaires.



Les assistants maternels dépendent d'une convention collective qui encadre l'exercice de la profession (convention collective nationale des assistants maternels du particulier employeur, brochure n° 3317 disponible sur www.legifrance.gouv.fr).

● Documents fournis par l'assistant maternel

Une copie de l'agrément, l'attestation de suivi de la 1^{ère} partie de la formation, les attestations d'assurance...

● Le Contrat

Le contrat de travail est obligatoire et doit être fait par écrit. Il contient les droits et devoirs réciproques entre les parents de l'enfant et l'assistant maternel.

Il fixe : les absences prévisibles de l'enfant ou de l'assistant maternel, la définition des conditions de limites de sorties de l'enfant, les horaires, le salaire...



Guide pratique pour les parents et les assistants maternels sur le site du Conseil Départemental de Saône-et-Loire (www.cg71.fr rubriques « Enfance et Familles », « Assistants Maternels » et « Guide »).

Des documents similaires existent sur les sites du Conseil Départemental de Côte d'Or, de la Nièvre et sur <http://www.yonne-assmat.fr/>

De nombreux modèles de contrats et de projet d'accueil personnalisé existent (auprès des RAM, sur les sites des Conseils Départementaux...).

Cette surveillance de tous les instants, nous avons pu la constater pendant notre entretien. Alors qu'elle nous parle, Nadine installe la petite Caroline, âgée de 1 an, dans son parc. Elle surveille Florian, âgé de 2 ans, qui dessine à côté et lui explique qu'il ne doit pas laisser de crayons à portée de main de Caroline. Lorsqu'on lui fait remarquer qu'il faut une certaine énergie pour faire ce métier, elle nous répond : "Ah ? Je ne sais pas, je ne m'en rends pas compte. Bien sûr, parfois le soir lorsque les enfants rentrent chez eux, je sens un certain relâchement, mais si ça revient tous les jours, je crois qu'il faut changer de métier. Et puis j'ai quand même un peu de temps à moi dans la journée, lorsque les enfants font la sieste."

L'éveil

Nadine participe à l'éveil des enfants en leur proposant différentes activités : coloriage, loto, puzzle, ballon, chandelle, pâte à modeler... "Dès qu'il fait beau, j'en profite pour emmener les enfants dehors pour qu'ils puissent se défouler et faire des activités plus physiques." Parfois les activités ne sont pas nécessaires. "Lorsqu'ils sont plusieurs, les enfants aiment bien jouer entre eux, je suis alors perçue comme une intruse."

Nadine aide également les enfants à faire leurs devoirs après l'école. Le fait de garder plusieurs enfants a d'ailleurs un effet stimulant car ils aiment faire leurs devoirs ensemble.

Des séparations inévitables

Nadine garde les mêmes enfants pendant plusieurs années, elle noue avec eux une relation particulière. "Je m'attache forcément aux enfants, mais c'est comme avec des adultes, j'ai plus d'affinités avec certains que d'autres. Mais je suis une professionnelle, je fais en sorte de ne montrer aucune différence entre les enfants. J'ai forcément un pincement au cœur lorsque je les vois partir pour l'école, mais ils reviennent souvent pour du périscolaire. Finalement, c'est une coupure identique à celle que j'ai vécue avec mes filles, il faut bien que je les laisse grandir."

Trouver de nouveaux enfants à garder

Lorsque les enfants partent, des places se libèrent chez Nadine. Elle doit toujours anticiper pour ne pas se retrouver sans enfants. "Mon travail et mon salaire dépendent du nombre d'enfants que je garde. Lorsque je sais qu'une de mes places va se libérer, j'essaie de trouver un autre enfant, si possible un bébé. Je prépare toujours ma rentrée un an à l'avance. Je rencontre les parents, mais l'entretien n'est pas toujours concluant soit pour eux, soit pour moi. Parfois, j'ai l'impression que ça s'est bien passé et finalement je suis un peu déçue lorsque les parents me disent non."

● Le Projet personnalisé

Il est important que les parents et l'assistant maternel échangent et trouvent un accord sur un certain nombre de points pour avoir une cohérence éducative. Par exemple pour l'acquisition de la propreté, pour les repas (fourniture ou préparation du repas), pour l'éducation (donner un doudou, une tétine, regarder la télévision...)

Ces informations peuvent être consignées dans un document appelé « projet personnalisé ».

Le projet personnalisé n'est pas obligatoire, mais est vivement recommandé.

🌀 Quel salaire ?

La convention collective impose un salaire minimum (le montant exact dépend de l'accord entre les parents et l'assistant maternel).

Les salaires varient d'un endroit à un autre (un assistant maternel est mieux payé à Paris ou à Lyon qu'en zone rurale).

● **Salaire horaire brut de base** : il ne peut être inférieur à 0,281 fois le SMIC horaire par enfant, soit, au 01/01/19, 2,82€ brut par heure (environ 2€ net).

● **Salaire mensuel brut de base** = (salaire horaire brut de base X nb d'heures d'accueil par semaine X nb de semaines d'accueil) / 12.

● **Indemnités d'entretien** pour couvrir le coût des jeux, du matériel, de la consommation d'eau, de chauffage... Son montant ne peut être inférieur à 85% du minimum garanti par enfant et pour une journée de 9h, soit 3,08€. Ce montant est calculé en fonction de la durée effective d'accueil quotidien.

● Peuvent s'ajouter une indemnité pour les repas et le transport.

Les salaires sont dorénavant **mensualisés**.

Pour s'informer sur la législation, le salaire de base, la rémunération en cas d'absence d'un enfant... : www.service-public.fr

Les tarifs demandés par les assistants maternels sont souvent plus élevés dans les grandes villes qu'en zone rurale ou les petites villes. Attention ! Adaptez vos tarifs selon l'endroit où vous exercez.

🌀 Quels avantages ?

L'assistant maternel :

- Est affilié au régime général de la Sécurité Sociale
- Bénéficie d'un accord de prévoyance pour la couverture maladie et accident si l'assistant maternel :
 - A un agrément en cours de validité le 1^{er} jour d'arrêt de travail
 - Est immatriculé à la sécurité sociale depuis au moins 12 mois lorsqu'est survenue l'interruption de travail
 - A cotisé sur une période globale de 4 trimestres civils précédents l'interruption de travail
- Bénéficie d'une retraite, qui peut être versée après l'arrêt de la dernière activité professionnelle

Pour les impôts sur les revenus, l'assistant maternel peut déduire certains frais.

L'assistant maternel peut prétendre à l'assurance chômage dans la mesure où l'employeur verse des cotisations sociales à l'URSSAF.

🌀 Quels congés ?

Le droit aux congés payés annuels est ouvert au salarié qui, au cours de l'année de référence (du 1^{er} juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours), justifie avoir été employé par le même employeur pendant au moins un mois.

Le salarié a droit à 2,5 jours ouvrables de congés payés par mois d'accueil effectué au cours de la période de référence.

🌀 Comment interrompre un contrat ?

Hors période d'essai, en cas de rupture à l'initiative de l'employeur ou du salarié (pour motif autre que faute grave ou lourde), un préavis est à effectuer. Sa durée est au minimum de :

- 15 jours calendaires pour un salarié ayant moins d'1 an d'ancienneté avec l'employeur
- 1 mois calendaire pour un salarié ayant plus d'1 an d'ancienneté avec l'employeur

Versement de régularisation de salaire ou d'indemnité (indemnités compensatrices de congés payés, indemnités de rupture...).

Un contrat indispensable

Nadine insiste sur la nécessité de signer un contrat avec les parents. Cela permet de clarifier les rapports. "Il faut, par exemple, prévoir des indemnités d'absence lorsque les parents n'amènent pas l'enfant sans avoir prévenu et sans raison. C'est un métier parfois un peu précaire. Je ne suis jamais à l'abri d'une mauvaise surprise : des parents divorcent, déménagent, se retrouvent sans emploi ou tout simplement retirent leur enfant."

Un métier à part entière

La mensualisation des assistantes maternelles a été mise en place depuis quelques années. "La mensualisation est une bonne chose, nous confie Nadine. Au moins, on touche un salaire minimum par mois et les parents ne peuvent plus faire n'importe quoi. Et surtout, cela permet une certaine reconnaissance de notre profession.

Etre assistante maternelle, c'est un métier, mais les gens ont parfois du mal à l'entendre. Ils ont l'impression que c'est facile, que j'ai du temps. Combien de fois ai-je reçu des coups de fil dans la journée de parents ou d'amis. Ce n'est pas parce que je travaille à la maison, que je suis disponible. De la même manière, j'estime que les parents n'ont pas à rester des heures à discuter lorsqu'ils viennent chercher leur enfant. Bien sûr, on peut échanger quelques mots, mais après tout moi aussi j'ai le droit de finir ma journée. J'essaie de leur faire comprendre que ce n'est pas non plus une bonne chose qu'ils viennent au milieu de la journée, ça montre un certain manque de confiance envers moi et surtout ça déstabilise les enfants qui ne comprennent pas pourquoi leurs parents ne les ramènent pas."

Avoir de bonnes relations avec les parents

La relation avec les parents est très importante. C'est un mélange de souplesse et de fermeté. "Il faut trouver une juste mesure, bien qu'il n'y ait aucune règle car les situations et les parents sont tous différents." Nadine essaye d'être dans un rapport de franchise avec eux. "Chaque parent a des attentes et des souhaits différents, certains apportent les repas, d'autres non, certains vont accepter que j'emmène leur enfant en voiture, d'autres non. Les enfants sont eux aussi tous différents selon leur âge, leur caractère. Je peux m'occuper d'un bébé, tout en surveillant deux plus grands qui jouent, et en aidant un autre à faire ses devoirs. Il faut arriver à donner du temps à chacun."

Une grande souplesse

Nadine se montre souple au niveau des horaires pour être la plus arrangeante possible. Elle garde notamment des enfants dont les parents sont en poste en usine. "Certains enfants arrivent somnolents et encore en pyjamas à 4h du matin. Je les recouche. A leur réveil, je leur fais prendre leur petit-déjeuner, je les aide à faire leur toilette, à s'habiller."

L'agrément

Pour devenir assistant maternel, il est **obligatoire** d'obtenir un agrément délivré par le Président du Département de son domicile. La gestion des agréments est assurée par le service de PMI (protection maternelle infantile).



Attention ! Les agréments pour devenir « accueillant familial », « assistant familial » et « assistant maternel » sont différents. Ne vous trompez pas !

Plusieurs fois par mois, c'est l'inverse, ils repartent vers 21h. C'est mon choix, je m'adapte. Je travaille aussi parfois les samedis, mais c'est rare. Pour les vacances, je tiens compte de mon mari, des parents. Mais c'est un véritable casse-tête pour contenter tout le monde. Je finis souvent par imposer les dates les plus pratiques pour tout le monde. Je fais des efforts, mais en contrepartie, j'attends une certaine reconnaissance des parents, ça doit fonctionner dans les deux sens. Bien sûr, ça n'empêche pas les problèmes, certains parents ne respectent pas les horaires, paient en retard... Mais j'oublie toutes ces contraintes, lorsqu'un enfant me tend les bras pour me faire un bisou. C'est agréable de se sentir importante à ses yeux."

Qui peut être assistant maternel ?

L'agrément est ouvert aussi bien aux hommes qu'aux femmes (99% sont des femmes). Il faut :

- Etre de nationalité française, ressortissant d'un pays membre de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen
- OU être titulaire d'un titre de séjour en cours de validité autorisant l'exercice d'une activité professionnelle
- ET ne pas avoir fait l'objet de condamnations pénales incompatibles avec l'exercice de cette profession.

Une personne en congé parental peut exercer comme assistant maternel.

Il faut maîtriser la langue française à l'oral.

Quels enfants accueillis ?

- **Minimum 2 enfants de moins de 3 ans simultanément** (sauf si les conditions d'accueil ne le permettent pas ou si l'assistant maternel le souhaite).
- **Maximum 4 enfants de moins de 3 ans simultanément.** Attention, si vous gardez votre propre enfant de moins de 3 ans, vous devez le déduire du nombre d'enfants à garder.

Le nombre d'enfants est fixé suite à l'évaluation de la puéricultrice qui tient compte de la taille et de l'organisation du logement, du nombre de mineurs présents...

Il est possible de ne faire que du périscolaire (les mercredis, les soirs après l'école, les vacances scolaires).

2 dérogations sont possibles permettant l'accueil maximum de 6 enfants.

L'agrément précise le nombre de places autorisées pour l'accueil d'enfants décliné par tranches d'âges :

- Tranche 0 à 18 ans,
- Tranche 3 ans-18 ans excluant les bébés.

Pour l'espace sommeil, deux enfants peuvent dormir dans la même chambre, mais il est préférable qu'ils soient du même âge (la puéricultrice y veillera).

Quel logement ?

L'assistant maternel doit bien réfléchir à l'organisation de son logement et prévoir des espaces pour chaque activité (un lieu pour dormir, pour jouer, pour manger...).

Il n'existe pas d'obligations en terme de nombre de pièces ou de taille du logement (par exemple un enfant peut tout à fait dormir dans la chambre de l'assistant maternel), mais la puéricultrice tiendra compte du logement pour déterminer l'âge et/ou le nombre d'enfants accueillis.

Les enfants doivent être accueillis en toute sécurité. Lors de sa visite la puéricultrice y sera très vigilante et un défaut de sécurité peut justifier le refus de l'agrément.

Ce qu'il faut retenir :



- **Pour les chiens** : de manière générale, il faut éviter les contacts entre les enfants et les chiens (ou autres animaux de compagnie), même inoffensifs :
 - Les chiens dangereux de catégorie 1 sont interdits
 - Les chiens de catégorie 2 (rottweiler) : ils sont interdits en Saône-et-Loire (arrêté préfectoral pris en 2013). Pour les autres départements, contacter le service PMI de votre département.



- **Pour le logement** : barrière en haut et en bas des escaliers, cache-prises, pare-feu devant les cheminées et les poêles, objets dangereux (produits toxiques, alcool, couteaux, médicaments...) hors de la portée des enfants...



- **Pour l'extérieur** : terrain clos si habitation proche d'une route (avec une barrière d'au moins 1m10 pour éviter que les enfants ne passent par-dessus), piscine sécurisée (le service PMI en Saône-et-Loire impose qu'il y ait une clôture d'1m20 minimum autour de la piscine. C'est un point sur lequel ils sont très vigilants...



- **Pour le transport** : avoir un siège-auto ou un rehausseur homologués et adaptés aux âges des enfants...



Il existe des aides de la CAF pour aménager le logement :

- **Une prime à l'installation** (300 ou 600€) pour les frais liés à la mise aux normes du domicile ou à l'achat de matériel pour l'accueil des enfants. Cette aide (qui peut être rétroactive) doit être demandée à la CAF dans un délai d'1 an à compter de l'obtention de l'agrément. Elle s'adresse, sous certaines conditions, aux assistants maternels agréés pour la 1ère fois relevant de la convention collective nationale des assistants maternels du particulier employeur.
- **Un prêt** à l'amélioration de l'habitat pour financer des travaux au domicile de l'assistant maternel afin d'améliorer l'accueil, la santé ou la sécurité des enfants. Le montant du prêt est de 10 000€ maximum (dans la limite de 80% du montant des travaux). Prêt à 0% remboursable en 120 mensualités au plus. Ce prêt peut être accordé aux MAM (voir p8).

Plus d'informations auprès de la CAF de votre département ou sur www.mon-enfant.fr.

Comment obtenir l'agrément ?

La procédure peut être différente selon les Départements. Il faut compter 6 mois environ entre le récépissé de réception du dossier de demande d'agrément et l'accueil du 1er enfant.

1 La réunion d'information

Il faut participer à une réunion d'information qui présente le métier d'assistant maternel ainsi que la procédure d'agrément. Ces réunions sont organisées une fois par mois dans des communes différentes du département en lien avec les relais assistants maternels.

Coordonnées des Conseils Départementaux en Bourgogne

Département de Saône-et-Loire
Direction générale adjointe aux solidarités
Direction de l'enfance et des familles
Service de protection maternelle et infantile/
petite enfance
Espace Duhesme - 18 rue de Flacé
71026 MACON Cedex 9
03.85.39.56.17 www.saoneetloire71.fr

Conseil Départemental de la Nièvre
Service PMI - Santé Publique
Rue de la Préfecture
58039 NEVERS Cedex
03.86.60.69.35. www.nievre.fr

Conseil Départemental de la Côte-d'Or
Pôle Interdirectionnel Solidarité et Famille
Direction Enfance Famille et Insertion
Service Protection Maternelle et Infantile
Cellule Assistants maternels
1 rue Joseph Tissot - BP 1601
21035 DIJON CEDEX
03.80.63.66.28. www.cotedor.fr

Conseil Départemental de l'Yonne
Pôle des Solidarités départementales
Sous Direction Protection maternelle et
infantile
Rue de L'Etang Saint-Vigile
89000 AUXERRE
03.86.72.89.89. www.cg89
www.yonne-assmat.fr

Pour connaître les dates de réunion :

- Après de votre mairie, d'un relais assistant maternel (liste sur le site du Département) :

Exemple pour le département 71 :

<https://www.saoneetloire71.fr/>

- Menu (en haut à droite)
- Que peut-on faire pour vous?
- Vous êtes un professionnel
- Devenir assistant maternel
- Le planning des réunions d'informations (à télécharger) - en bas de la page-

- ou en contactant le service PMI de l'Unité d'action sociale de votre commune.

2 Le dossier

- Un dossier de demande d'agrément est remis au terme de la réunion.
- Vous renvoyez le dossier au service de PMI de votre département. Ce dossier contient :
 - Le formulaire d'agrément rempli (CERFA de demande d'agrément)
 - L'extrait de casier judiciaire numéro 2 est demandé par le service de PMI pour le candidat et pour chaque majeur vivant à son domicile (à l'exception des majeurs accueillis en application d'une mesure de l'aide sociale à l'enfance)
 - Un certificat médical (les vaccinations obligatoires, notamment le BCG, doivent être à jour).
- Quand le dossier est complet, un récépissé vous est alors adressé. A partir de cette date, le service PMI a trois mois pour instruire le dossier.

D'autres pièces jugées utiles peuvent être demandées.

3 L'enquête

Elle comprend :

- 1 ou plusieurs entretiens mené(s) avec une puéricultrice ou une infirmière de la PMI dans un bureau (2h environ) pour évaluer notamment vos connaissances en matière de développement de l'enfant, vos capacités éducatives, votre organisation...
- Une évaluation à votre domicile pour s'assurer que :

Vous êtes disponible, capable de vous organiser et de vous adapter à des situations variées.

Vous disposez de moyens de communication en cas d'urgence

Vous avez une habitation aux dimensions suffisantes, qui présente des conditions de confort, d'hygiène et de sécurité permettant d'accueillir de jeunes enfants et de garantir leur santé, leur bien-être et leur sécurité.

Vous identifiez les dangers potentiels de votre habitation pour les jeunes enfants et prévoyez les aménagements nécessaires pour prévenir les risques d'accidents.

Vous pouvez communiquer et dialoguer avec l'enfant.

Vous connaissez votre rôle et vos responsabilités en tant qu'assistant maternel.

Vous savez observer et prendre en compte les besoins particuliers de chaque enfant et les attentes des parents

Sont aussi évaluées l'hygiène de la famille (conditions de vie, tabac, alcool...) et la propreté du logement.

Même si c'est rare, il est possible d'obtenir un agrément lorsqu'on vit chez ses parents. Mais attention, la puéricultrice sera très vigilante dans son évaluation (logement adapté, parents évalués...).

4 La formation pré-accueil

Si l'évaluation après enquête est satisfaisante, suivi de la formation pré-accueil obligatoire de 80h dans un délai de 6 mois à compter de la réception du dossier complet de demande d'agrément. La formation doit se dérouler avant d'accueillir le 1er enfant.

- Formation obligatoire en trois blocs :

Bloc 1 : les besoins fondamentaux de l'enfant (42 h) :

- assurer la sécurité psycho-affective et physique de l'enfant, notamment être en mesure de lui dispenser les gestes de premiers secours,
- apporter à l'enfant les soins, notamment d'hygiène, et assurer son confort, notamment par la connaissance des grands enjeux de la santé de l'enfant,
- favoriser la continuité des repères de l'enfant entre la vie familiale et le mode d'accueil,
- savoir accompagner l'enfant dans son développement, son épanouissement, son éveil, sa socialisation et son autonomie.



Bloc 2 : les spécificités du métiers d'assistant maternel (21h)

- Connaître les droits et les devoirs de la profession, pour chacune de ses modalités d'exercice,
- maîtriser la relation contractuelle entre l'assistante maternel et l'employeur,
- instaurer une communication et des relations professionnelles avec son employeur et les autres professionnels de l'accueil du jeune enfant,
- prévenir ou prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de l'assistant maternel.

Bloc 3 : le rôle de l'assistant maternel et son positionnement dans les dispositifs d'accueil du jeune enfant (17h).

- Connaître le cadre juridique, sociologique et institutionnel de l'enfant, de la famille, des différents acteurs nationaux, ainsi que des acteurs locaux de l'accueil du jeune enfant et de l'accompagnement des familles, et savoir se situer parmi eux,
- Connaître les missions et les responsabilités de l'assistant maternel en matière de sécurité, de santé et d'épanouissement de l'enfant.

La loi du 10 juillet 2019 sur l'interdiction des violences ordinaires faites aux enfants intègre dans la formation des assistantes maternelles la prévention des violences ordinaires qui est intégré dans le bloc 3.

L'assistant maternel sera évalué pour chaque module. Les résultats d'évaluation doivent être satisfaisants pour prétendre à l'attestation de validation de formation valant autorisation à accueillir.

- Des dispenses partielles de formation pré-accueil sont prévues pour les titulaires de certains diplômes.

Dispense des blocs 1 et 2

- Les personnes ayant validé les unités 1 et 3 du CAP AEPE ou titulaire du CAP AEPE
- Les titulaires de la certification professionnelle AM/garde d'enfants

Dispense du bloc 1

- Les titulaires du CAP petite enfance
- Les diplômés :
 - * Diplôme d'État d'Auxiliaire de puériculture
 - * Infirmier



Aucune dispense du bloc 3

5 Délivrance de l'agrément pour 5 ans

6 Formation post-accueil

- La formation de 40 h de post accueil sera proposée dans les trois ans qui suivent le 1er accueil, elle vise à approfondir les connaissances en se basant sur l'expérience acquise. Elle prépare à la présentation des épreuves 1 et 3 du CAP AEPE, une des conditions pour être éligible au renouvellement de l'agrément.
- Inscription au CAP AEPE

Inscription à l'épreuve du CAP AEPE en octobre pour un passage de l'épreuve au mois de juin de l'année suivante.

En Bourgogne Franche Comté

⇒ Au près de l'Académie de votre domicile :

- ◆ Académie de Dijon
 - Tél. : Standard : 03 80 44 84 00
 - Ligne directe : 03 80 44 87 48 (Karine Maestroni)
 - Site : www.ac-dijon » rubrique « examen et concours ».
 - Mail : dec2pro@ac-dijon.fr
- ◆ Académie de Besançon
 - Tél. : Standard : 03 81 65 47 00
 - Ligne directe : 03 81 65 73 61 (Mme Brisey)
 - Site : www.ac-besancon » rubrique « examen et concours ».
 - Mail : dec5@ac-besancon.fr

Si vous n'avez pas accueilli d'enfant et que vous n'avez donc pas suivi la 2ème partie de la formation, vous ne pourrez pas renouveler votre agrément.

Ces périodes de formation ne doivent pas entraîner de diminution de salaire. Si elles ont lieu un jour habituellement travaillé, l'employeur doit verser le salaire de base.

Il est obligatoire de se présenter aux épreuves 1 et 3 du CAP AEPE pour pouvoir renouveler son agrément.

Par contre, il n'est pas obligatoire de réussir les épreuves.

Les candidats qui obtiennent 10/20 aux épreuves peuvent obtenir un renouvellement pour 10 ans.

Comment renouveler l'agrément ?

Le renouvellement n'est pas automatique, il faut en faire la demande avant la fin de l'agrément en cours. L'assistant maternel reçoit alors un dossier de demande de renouvellement (identique à celui de la 1ère demande). Une visite est à nouveau effectuée par la puéricultrice.

Les obligations de l'assistant maternel

1 Accepter les visites :

L'assistant maternel doit accepter les visites du service PMI.

2 Informer de tout changement important

Il doit aussi l'informer de tous changements importants :

- Sur les enfants accueillis : arrivées, départs, noms, dates de naissance, coordonnées des parents, incidents...
- Sur sa situation : téléphone, mariage, séparation, naissance...
- En cas de changement d'adresse dans le département, l'assistant maternel communique, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sa nouvelle adresse au Président du Conseil Général 15 jours au moins avant son emménagement (une puéricultrice viendra visiter le nouveau logement). Pour un déménagement dans un autre département, il faut informer le service PMI du nouveau département. Une visite du nouveau logement doit être réalisée dans un délai d'1 mois à compter de l'emménagement.

3 Respecter le secret professionnel

L'assistant maternel peut aussi faire appel à la Puéricultrice du service PMI pour être accompagné dans sa pratique (difficultés avec un enfant...).

Modification de l'agrément

Toute modification de l'agrément nécessite une demande écrite de l'assistant maternel adressée au service PMI. Il peut s'agir d'une demande d'extension de l'agrément ou d'une dérogation (pour l'accueil temporaire d'un enfant supplémentaire).

Autres obligations :

Un manquement grave ou des manquements répétés concernant ces obligations de déclaration peuvent justifier, après avertissement, le retrait de l'agrément.

4 Toujours être présent avec les enfants

Il ne peut pas se faire remplacer par son conjoint par exemple (ce qui peut constituer une faute professionnelle). Pendant qu'il accueille les enfants, il travaille, il ne doit donc pas faire son ménage, ses courses, aller à des rendez-vous médicaux... Il doit s'organiser pour le faire les week-ends.

5 Etre assuré

Demander à son assureur soit l'extension de son contrat garantie responsabilité civile chef de famille, soit un contrat particulier. Si l'enfant doit être transporté dans sa voiture, l'assistant maternel doit informer la compagnie d'assurance qui couvre sa responsabilité automobile et demander aux parents une autorisation écrite.

▶ Et après ?

Un assistant maternel, comme tout salarié, a droit de partir en formation. Mais attention, il doit obtenir l'accord de ses différents employeurs.

Il a droit au :

- CPF (compte personnel de formation) qui remplace le DIF depuis le 01/01/15. Le CPF permet de cumuler jusqu'à 500 € par année et de financer des formations.
- Le CPF de transition permet de suivre une formation longue.

L'assistant maternel doit obtenir une autorisation d'absence de chaque employeur. Le salaire est maintenu et le coût de la formation est payé par la Commission paritaire qui accepte le dossier.

Pensez à la VAE !!!!

Si vous justifiez de 1 an d'expérience professionnelle dans ce métier, possibilité de valider le CAP AEPE. Renseignements auprès d'un PRC (Point relais conseil). En Bourgogne, la liste est disponible sur le site d'EMFOR : www.emfor-bfc.org, rubrique « validation des acquis de l'expérience »).

Les autres modes d'accueil

Un assistant maternel peut aussi exercer :

- Au sein d'une crèche familiale (ou « service d'accueil familial »).
- Au sein d'une MAM (maison d'assistants maternels).

La crèche familiale (appelée aujourd'hui Service d'accueil familial)

- Les enfants sont gardés au domicile des assistants maternels, mais plusieurs fois par semaine, ils se retrouvent dans les locaux de la crèche familiale afin de permettre aux enfants de découvrir le monde collectif et de participer à des activités.
- Gestionnaire : collectivité territoriale (commune, communauté de communes, Conseil Général), centre communal ou intercommunal d'action sociale, association, mutuelle, entreprise... **L'assistant maternel est recruté et rémunéré par le gestionnaire de la crèche. Donc pas de gestion d'argent et de contrats entre les parents et l'assistant maternel.**
- Direction de la crèche : puéricultrice, médecin ou éducateur de jeunes enfants. Les assistants maternels agréés sont encadrés et accompagnés par le personnel de la crèche.
- Financement : salaire versé par les parents au gestionnaire. La CAF (voire MSA) verse au gestionnaire une aide destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement.

Même si ce mode d'accueil de la petite enfance est reconnu de qualité, il est en perte de vitesse : 781 structures au 1er janvier 2016 contre 842 en 2006 sur le territoire national. .



Ne pas confondre avec la micro-crèche

- Employeur : une association, une entreprise privée...
- Capacité d'accueil : 10 enfants de moins de 6 ans
- Local : au moins 100m² avec une salle de jeux, une salle de repos, un espace accueil, une cuisine indépendante...
- Personnel :
 - Pour 40% au moins de l'effectif : des puéricultrices, des éducateurs de jeunes enfants, des auxiliaires de puériculture, des infirmiers ou des psychomotriciens OU des professionnels justifiant d'un diplôme de niveau V (CAP/BEP) et attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants et de 2 ans d'expérience (OU 3 ans d'expérience comme assistant maternel).
 - Pour 60% des titulaires ayant une des qualifications citées dans l'arrêté du 26/12/00 : CAP Petite enfance, BEP option sanitaire et sociale, 5 ans en tant qu'assistant maternelle...
- Procédure : la demande d'ouverture de la structure se fait auprès du service PMI du Conseil Départemental. La visite est effectuée par le Médecin de PMI. Il faut : l'avis du maire de la commune, une étude des besoins, les statuts de l'établissement...

La MAM (maison d'assistants maternels)

● Qu'est-ce que c'est ?

Possibilité depuis la Loi n° 2010-625 du 9 juin 2010 à 4 assistants maternels maximum de se regrouper en MAM (4 enfants maximum par assistant maternel, soit 16 enfants maximum). Il faut être minimum deux assistants maternels pour faire une demande.

● A qui s'adresser ?

Au service PMI de votre département (coordonnées p 6).

● Comment faire ?

1. Etude de terrain :

- Faire une étude des besoins.
- Demander aux parents employeurs s'ils sont d'accord que leurs enfants soient accueillis en MAM.
- Rechercher un local.

2. Le local :

- Contacter le service PMI du Conseil Général de votre département.
- Le médecin de PMI et la puéricultrice de PMI donnent leurs avis : il est tenu compte des règles d'hygiène et de sécurité et de la surface en adéquation avec le nombre d'enfants, avoir un extincteur, un affichage des consignes de sécurité...

3. Déposer le dossier :

- Faire une demande de modification d'agrément au Conseil Général (ou participer à une réunion pour demander un agrément si vous ne l'avez pas encore).
- Remplir un dossier dans lequel sont abordés : les besoins du territoire, les fonds nécessaires (trésorerie, plan de financement, d'investissements...).

4. Evaluation du dossier notamment après un rendez-vous avec les assistants maternels composant la MAM.

5. Obtention de l'agrément pour exercer au sein de la MAM si toutes les pièces ont été fournies : étude de besoins, police d'assurance, projet pédagogique, règlement de fonctionnement, un accord de la mairie d'ouverture au public à partir de 8 enfants.

Une bonne entente est indispensable.

Contrairement à l'emploi d'assistant maternel à domicile, les assistants maternels en MAM devront déduire de leur salaire le loyer, les charges, les impôts locaux qu'elles se partagent entre elles.

Chaque parent peut autoriser l'assistant maternel qui accueille son enfant à déléguer cet accueil à un ou plusieurs assistants maternels exerçant dans la même maison.

La Garde à domicile (= employé de maison)

Il est possible de garder des enfants à leur domicile :

- Pas besoin de l'agrément d'assistant maternel.
- Un contrat lie le salarié et les parents employeurs.

La garde à domicile est un mode de garde surtout utilisé dans les grandes villes.